

15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 18h30, le comité syndical s'est réuni au Buisson de Cadouin, sous la présidence de M. BONNEFON.
Convocation en date du 06 septembre 2022.

Ordre du jour :

- Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, modification des statuts
- Appel à projet « Educ'Eau »
- Présentation de la nomenclature M57
- Véhicule utilitaire
- Questions et informations diverses.

Conseillers : en exercice : 32 présents : 17 votants : 19

Présents : Mmes S.DELBARY, ML MARSAT, F.MARTINET ; MM JL.AYRAU, P.BONNEFON, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, G.FOURREAUX, J-B.LALUE, S.LANDEMAINE, JP.LESVIGNE, JP.SERVOIR, A.TESSANDIER, J.TUNEU.

Absents excusés : G.ARPAILLANGE, J.BARBERRY, JL.CHAZELAS, L.DAUBIE, A.GERMAIN C.GRANDJEAN, S.PARRE, M.REYSSET, JL.ROULLAND.

Pouvoirs : de J.BARBERRY à G.FOURREAUX ; de A.GERMAIN à E.CHERON.

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT (SMETAP), L.BOULANGER (stagiaire).

Secrétaire de séance : ML MARSAT

1. Ouverture

- Désignation d'une secrétaire de séance : Mme ML MARSAT.
- Citation des absents excusés.
- Approbation du compte rendu de la réunion précédente, qui a été fourni par mail précédemment (ni remarques, ni questions).

2. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, modification des statuts

a. Présentation du contexte

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) souhaite adhérer au SMETAP pour les territoires des 3 communes (Audrix, Limeuil, Saint Chamassy) inclus dans le bassin versant Dordogne karstique. La CCVH a délibéré en ce sens, ses communes ont approuvé.

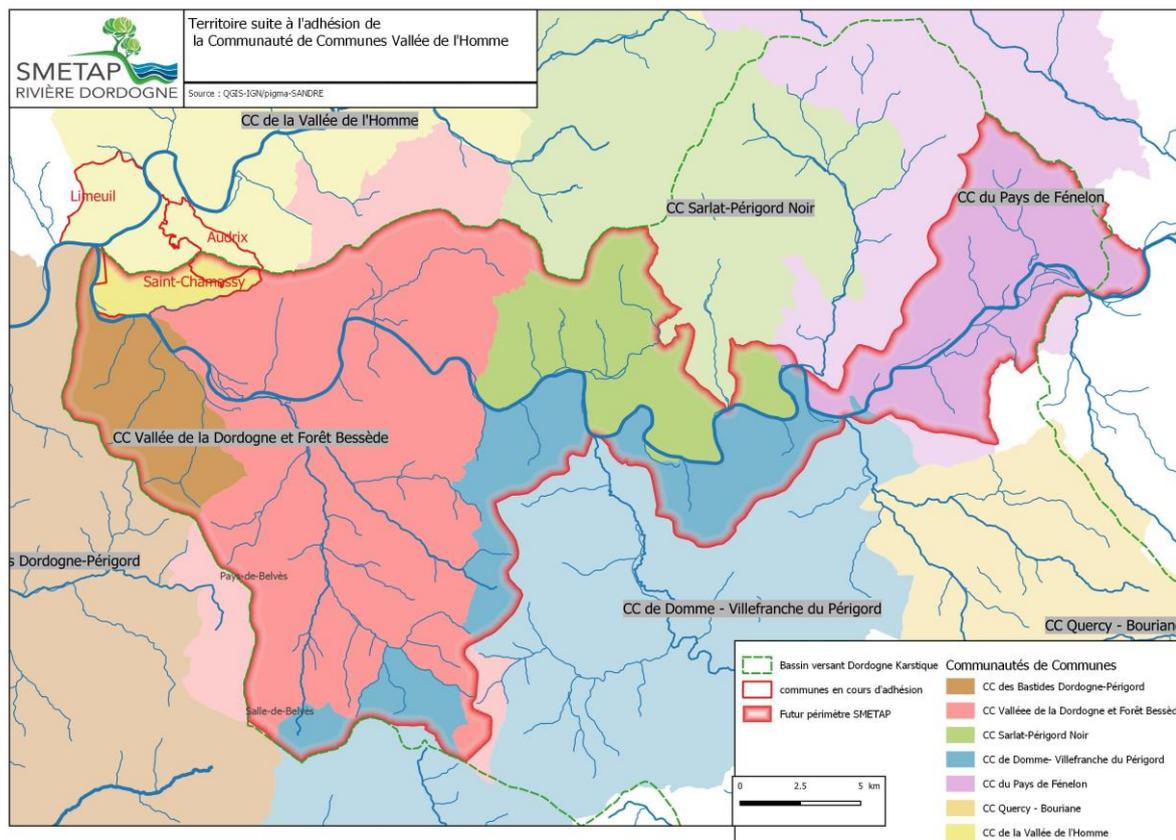
Caractéristiques du territoire concerné :

- Environ 12 km²
- 3,5 km de berge de rivière Dordogne
- Zones humides : 2 bras morts (Maison Neuve et Le Breuil), ancienne gravière de Maison Neuve
- Ruisseau "Le Boule".

La CCVH sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, sa participation annuelle au fonctionnement sera d'environ 2 200 €.

Voir cartes du territoire à la suite.

Suite de la procédure administrative : délibération du SMETAP, puis des 6 communautés de communes ; enfin arrêté préfectoral validant le nouveau territoire, prévu pour la fin de l'année 2022.



b. Délibération

Délibération n°2022-09-1 : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, modification des statuts

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18 ;
- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRe le 7 août 2015,
- vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- vu la délibération n° 2022-13 du 04 mars 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, demandant l'adhésion au SMETAP Rivière Dordogne pour partie des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy,
- considérant que les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes ont délibéré en faveur de son adhésion au syndicat,
- considérant le découpage de la Dordogne en sous bassins versants,

Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette demande d'adhésion, et la modification des statuts qui en résulte,

Le comité syndical délibère, vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- accepte la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour les parties des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy incluses dans le bassin versant de la Dordogne karstique,
- valide le projet de statuts tenant compte de l'adhésion de ce nouveau membre
- précise que la présente délibération ainsi que le projet de statuts seront transmis aux communautés de communes membres du syndicat, que leurs organes délibérants disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, et que l'organe délibérant de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme devra, dans le cadre de cette procédure, confirmer sa demande d'adhésion et approuver les statuts du syndicat.

3. Appel à projet « Educ'Eau »

L'ambition de l'appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est d'accroître les actions d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques en développant une pédagogie active ouverte à tous les publics, en lien avec les territoires et favorisant la dimension intergénérationnelle. Les aides portent sur différents types d'opérations : création d'outils pédagogiques, programme éducatif, aménagements de sites, actions d'éducation à l'eau s'inscrivant dans le cadre d'une manifestation, suivi et évaluation du projet. Les actions présentées, dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques, doivent être ancrées dans le territoire, mettre en œuvre des méthodes pédagogiques et informatives adaptées, destinées à conférer à chacun un statut d'acteur et non de récepteur, favoriser le partenariat et enfin proposer un dispositif d'évaluation.

Le technicien de rivière du SMETAP réalise des interventions en milieu scolaire de découverte de la rivière. Il accueille des stagiaires et encadre des élèves lors de chantiers – école depuis 1993.

En 2022, un nouvel outil pédagogique a été conçu par le SMETAP, avec la création d'un film-documentaire de 25 minutes intitulé : "Bras morts et biodiversité".

Le SMETAP peut profiter du taux de financement de cet appel à projet pour appuyer une politique ambitieuse d'éducation et sensibilisation aux milieux aquatiques. Le Président propose d'effectuer une délibération d'intention.

Délibération 2022-09-2 : Appel à projet Educ'Eau

Le Président rappelle les actions menées par le SMETAP en matière de sensibilisation, en particulier auprès des scolaires. Ensuite, il présente les modalités de l'appel à projet « Educ'Eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne auquel le SMETAP peut prétendre, dans le cadre d'opérations de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques. Il propose le dépôt d'une demande de financement, pour une opération.

Le comité syndical

- entendu l'exposé de M le Président
- ayant connaissance de l'appel à projet « Educ'Eau »

Délibère

et à l'unanimité des présents autorise le Président à solliciter le financement relatif au projet Educ'Eau.

4. Véhicule utilitaire

Le Citroën Jumper (2012, 180 000 km) a eu une panne liée aux injecteurs. La réparation est évaluée autour de 11 000 €. Après rapide discussion, les présents considèrent qu'un achat serait plus pertinent.

5. Nomenclature M57

Le référentiel M57 vise une harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables existantes dans les collectivités locales et les EPCI. Elle doit permettre une meilleure lisibilité par les élus et les citoyens. Elle sera obligatoire au 01/01/2024, mais peut être anticipée, après accord du comptable public, au 01/01/2023.

Le SMETAP compte une population supérieure à 3 500 habitants. Pour cette raison, il est soumis à l'adoption de la nomenclature M57 développée ainsi qu'à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (document conséquent).

Les délibérations utiles à l'adoption anticipée de la M57 pourront être prises lors de la prochaine réunion.

6. Foire du gabarrier

Comme chaque année, le SMETAP sera présent lors de la foire du Gabarrier (climat, mobilités, biodiversité, énergies), organisée par le Conseil Départemental le 17/09/22 à Castelnaud la Chapelle. Dans l'après-midi, a lieu une table ronde sur la biodiversité en ouverture de laquelle sera diffusé le teaser de la vidéo "Bras morts et biodiversité". M BONNEFON ne pouvant être présent lors de cette table ronde, demande à M SERVOIR de le représenter. Il précise que le stand du SMETAP communiquera sur la vidéo "Bras morts et biodiversité" (des photos extraites de celle-ci seront présentées) et sur la délibération prise concernant la démolition des piles de pont sur la Dordogne.

7. Compte-rendu de chantiers

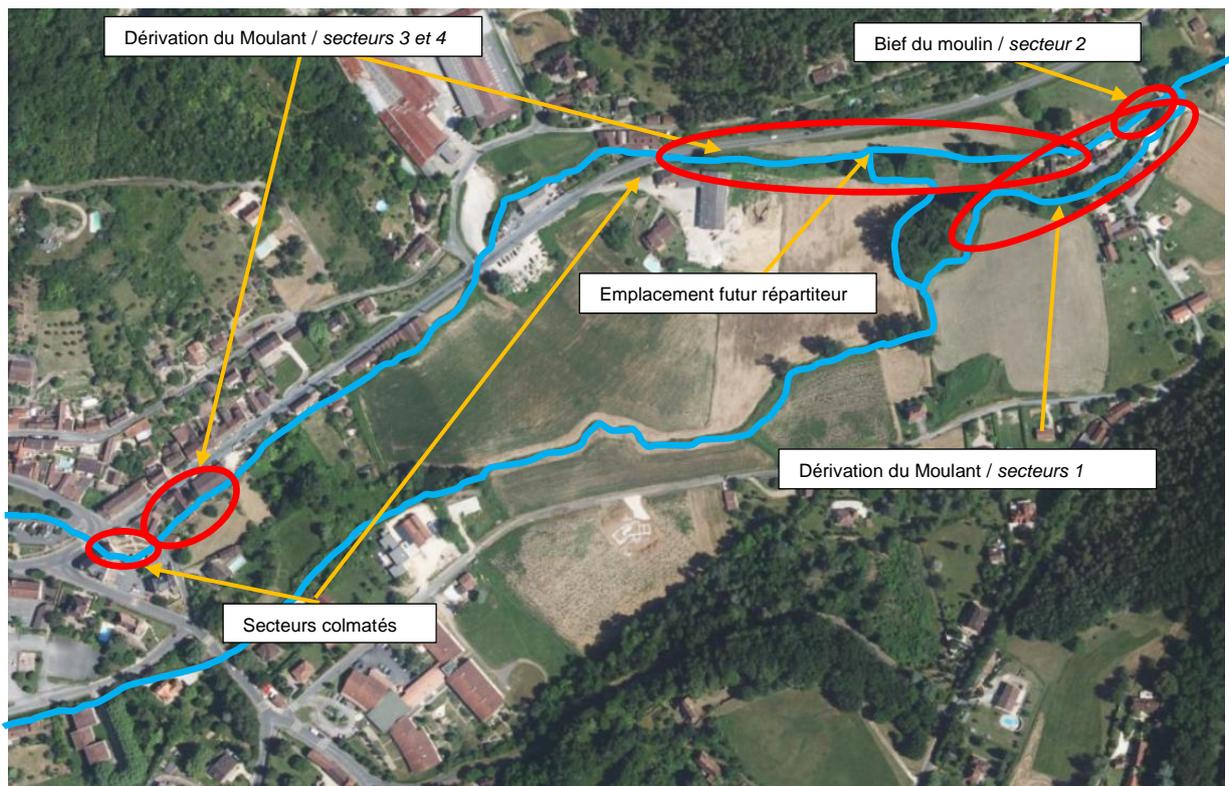
a. Moulin de Canteranne, communes de Castels-Bezenac et Saint Cyprien

Suite à des récurrents problèmes de répartition des eaux, pertes d'écoulement et débordements du ruisseau du Moulant et de sa dérivation située en aval du moulin de Canteranne, les propriétaires riverains et du moulin cité ont fait réaliser des travaux par une entreprise de BTP, avec l'appui technique du SMETAP Rivière Dordogne (constitution d'un dossier 3150 "Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques", suivi technique des travaux, sauvetages piscicoles et régulation des flux d'eau). 4 secteurs distincts ont fait l'objet de travaux de désencombrement des vases et sédiments, de la végétation aquatique surdensitaire et de seuils calcaires, ainsi que d'un reprofilage des berges.

Ces différentes interventions ont permis d'améliorer les écoulements, la libre circulation de l'eau et la répartition des flux entre le cours d'eau et la dérivation. Les fréquents, voir constants débordements sont maintenant stoppés, mettant un terme aux différents et récurrents dysfonctionnements constatés sur ce site.

Sur le secteur de Canteranne, reste à mettre en place un répartiteur de surverse sur la dérivation aval du moulin. Cette action est prévue dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion "PPG affluents de la Dordogne". Le bureau d'étude GEONAT va prochainement faire des relevés de terrain et une proposition de travaux pour l'installation du répartiteur, prévue en 2023.

Sur le secteur de la Gravette, entre le moulin de Farges et la mairie de Saint-Cyprien, la dérivation semble faire l'objet d'un colmatage dans sa partie souterraine, des travaux d'aménagement d'une cour sont prochainement prévus par le propriétaire riverain, ce sera l'occasion de connaître l'origine et la localisation exacte du problème et de le résoudre. La mairie de Saint-Cyprien doit informer le SMETAP Rivière Dordogne du début des travaux envisagés par ce propriétaire riverain.



b. Patrimoine bâti lié à la rivière

- La partie basse du pavage de la cale de Castels Bezenac (au pied du pont d'Allas les Mines) sera restaurée durant la semaine 38.
- Au Coux-et-Bigaroque-Mouzens, sur la cale de Port-Muzard, la deuxième pierre de traille sera dégagée prochainement.

8. Etude du bassin versant de la Nauze

Le rendu de la phase 3 (programme d'actions) est prévu fin septembre. Après relecture des techniciens de rivière, il sera présenté au COPIL, puis lors d'une réunion publique.

Christophe AUDIVERT est le référent technique de ce secteur, il répond dès à présent à de nombreuses sollicitations et interrogations de propriétaires riverains.

9. Programme de création de cales à bateaux

Site de Castels-Bezenac : le propriétaire riverain ne souhaite pas vendre au prix agricole. Le projet est abandonné.

Site de Groléjac : les travaux de restauration du pont routier modifient l'environnement du site. Il est plus prudent de suspendre ce projet.

Site de Veyrignac : des discussions sont en cours pour modifier la localisation du site.

Une réunion doit avoir lieu avec les principaux acteurs en octobre-novembre.

10. Questions et informations diverses

- La première lettre d'information à destination des délégués et conseillers municipaux a été transmise la semaine dernière.
- Mme MARSAT, maire du Buisson, expose l'abondance de plantes aquatiques sur la plage du pont de Vic et à proximité d'une crépine de station d'irrigation, et demande s'il est envisageable que l'équipe en régie intervienne. Christophe AUDIVERT présente rapidement la renoncule aquatique. Cette plante offre une zone d'habitat, de nourriture et de cache pour de nombreuses espèces (poissons, odonates, batraciens,...), néanmoins, elle peut gêner la baignade et la circulation des embarcations en période estivale. Il rappelle que précédemment le SMETAP arrachait les renoncules incluses dans la zone de baignade surveillée (actuellement il n'y a plus de maître-nageur). Cette action peut donc être envisagée pour l'été prochain, de manière localisée et réfléchie. Des constructions légères en "V" installées en amont des crépines écartent les renoncules.

Fin de la réunion à 19h40

Le Président

Patrick BONNEFON

La secrétaire de séance

Marie-Lise MARSAT